

POLITIQUE D'ADHÉSION

SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AOÛT 2015

TABLE DES MATIERES

1. PRÉAMBULE	3
2. PRINCIPES.....	3
3. CATÉGORIES DE MEMBRES.....	4
4. DÉFINITIONS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	4
4.1 MEMBRE INDIVIDUEL	4
4.1.1 DÉFINITIONS.....	4
4.1.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ D'UN MEMBRE INDIVIDUEL	5
4.1.3 PROCÉDURE D'ADHÉSION	6
4.2 MEMBRE CORPORATIF.....	7
4.2.1 DÉFINITIONS.....	7
4.2.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	7
4.2.3 PROCÉDURE D'ADHÉSION	8
4.3 MEMBRE ORGANISME DE FORMATION	8
4.3.1 DÉFINITIONS.....	8
4.3.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	9
4.3.3 PROCÉDURE D'ADHÉSION	9
4.4 MEMBRE ASSOCIÉ	10
4.4.1 Définitions.....	10
4.4.2 Conditions d'admissibilité et procédure d'adhésion.....	10
4.5 MEMBRE HONORAIRE.....	10
4.5.1 DÉFINITION	10
4.5.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	10
4.5.3 COTISATION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	11
5. AVANTAGES ET PRIVILÈGES POUR TOUS LES MEMBRES.....	11
6. PÉRIODE D'ADHÉSION ET DE COTISATION.....	11
7. TRAITEMENT ET APPROBATION D'UNE DEMANDE D'ADHÉSION	12
8. RENOUELEMENT.....	12
ANNEXE I – LISTE DES DISCIPLINES DE CIRQUE RECONNUES	14

1. PRÉAMBULE

Depuis 1996, En Piste, le regroupement national des arts du cirque, travaille à mettre en place les conditions favorables pour développer le secteur à l'échelle du Canada en soutenant les individus, les organismes et les établissements d'enseignement.

Chaque année, le regroupement reçoit des demandes d'adhésion et accueille de nouveaux membres. Dans un souci d'équité et d'information, la présente politique énonce les principes, les définitions et les conditions d'admissibilité ainsi que les règles d'application relatives au processus d'admission, d'inscription et de participation aux avantages et privilèges des membres.

2. PRINCIPES

Tout en reconnaissant l'évolution artistique, la multidisciplinarité et les disciplines connexes aux arts du cirque, En Piste a le mandat de représenter les personnes physiques et morales œuvrant dans le milieu des arts du cirque. Dans ce contexte, six grandes familles disciplinaires sont reconnues : acrobatie, aérien, art clownesque, art équestre, équilibre et manipulation.¹

Pour devenir membre, toute personne physique ou morale doit satisfaire aux conditions d'admissibilité de sa catégorie, soumettre les pièces justificatives requises et effectuer le paiement de sa cotisation à chaque année.

Les principes de la présente politique reposent sur les éléments suivants :

- Une adhésion doit être accordée en vertu du statut professionnel de la personne physique ou morale et de sa reconnaissance par les pairs, et ce, parmi les disciplines reconnues dans les arts du cirque.
- L'examen des demandes et la prise de décision quant à l'adhésion, toutes catégories confondues, seront effectuées uniquement en fonction des critères établis.
- L'adhésion est sujette au principe de non-immuabilité.
- L'accessibilité à un mécanisme de révision des décisions est comprise dans la présente politique.
- À travers le processus d'adhésion des membres, En Piste doit être en mesure d'évaluer le parcours professionnel des postulants.

¹ La liste des disciplines est joint à l'[Annexe I](#) de la présente politique.

3. CATÉGORIES DE MEMBRES

Les catégories de membres sont réparties selon les cinq catégories établies dans règlements généraux d'En Piste.

- Membre individuel
- Membre corporatif
- Membre organisme de formation
- Membre associé
- Membre honoraire

Certaines de ces catégories comprennent des sous-catégories qui sont détaillées dans la section suivante.

4. DÉFINITIONS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

4.1 MEMBRE INDIVIDUEL

4.1.1 DÉFINITIONS

Est reconnue, comme membre individuel, toute personne physique dont l'activité principale est d'exercer un métier ou une profession dans le secteur des arts du cirque et dont le métier ou la profession est son activité principale. Le membre individuel exerce son métier à titre de travailleur autonome ou comme salarié dans le secteur des arts du cirque.

Le membre individuel s'inscrit parmi l'une ou l'autre des sous-catégories suivantes :

A. Artiste-interprète

Artiste-interprète dont la pratique artistique correspond à l'une ou des disciplines de cirque reconnues par En Piste, telles que définies en Annexe I de la présente politique. L'Artiste-interprète effectue des prestations sur scène et/ou dans un lieu public et/ou dans des œuvres médiatiques.

B. Créateur ou concepteur

Auteur, créateur ou concepteur (scénario, maquillage, costume, musique, chorégraphie, mise en scène, décor, etc.) participant à la création d'une œuvre circassienne.

C. Enseignant, formateur ou entraîneur

Enseignant d'une discipline, ou de plusieurs, en arts du cirque ou d'entraînement connexe au secteur des arts du cirque. Il est spécialiste dans son secteur. Il exerce sa profession dans un contexte scolaire (primaire, secondaire, collégial ou universitaire), parascolaire, récréatif, de cirque social ou en formation continue.

D. Personnel de scène

Professionnel œuvrant principalement en production scénique ou sous chapiteau (son, éclairage, régie, technique, gréeur, etc.) dans un contexte de répétition ou de diffusion.

E. Travailleur culturel

Personne œuvrant en administration, en gestion, en production, en tournée, en communication ou en promotion.

F. Chercheur

Étudiant, enseignant ou professionnel de recherche affilié à un établissement universitaire reconnu, à un département ou à une chaire de recherche dont le principal champ de recherche ou l'un des principaux champs de recherche est en lien avec les arts du cirque.

G. Étudiant

Artiste de cirque en voie de professionnalisation, finissant dans une école reconnue en arts du cirque (en étant dans son parcours académique à un an de la fin prévue de son programme d'études).

H. Stagiaire

Artiste diplômé d'une école reconnue en arts du cirque n'ayant pas encore cumulé l'expérience professionnelle nécessaire pour être admis en tant que membre individuel.

4.1.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ D'UN MEMBRE INDIVIDUEL

Est reconnue à titre de membre individuel toute personne physique répondant aux conditions suivantes :

- Être canadien, être résident permanent ou détenir un permis de travail.²
- Avoir complété une formation supérieure en cirque ou avoir acquis une expérience reconnue dans son domaine.
- Posséder une expérience de travail dans un contexte professionnel
- Être reconnu par ses pairs.
- Fournir les éléments requis pour l'examen de sa demande :
 - Pour l'artiste, avoir réalisé un minimum de 30 représentations devant public (excluant les prestations de rue) au cours de l'année précédant sa demande d'adhésion et être en mesure de fournir les preuves en attestant.
 - Pour un créateur ou un concepteur, avoir conçu contre rémunération une œuvre complète ou un élément significatif intégré à au moins trois spectacles de cirque.
 - Pour un formateur ou un entraîneur, avoir enseigné une ou des disciplines artistiques ou connexes reconnues en cirque, et avoir donné contre rémunération un minimum de 100 heures de prestation d'enseignement

² Les postulants à la sous-catégorie « Artiste » qui ne possèdent pas de statut de résident permanent au Canada ou la citoyenneté canadienne sont tout de même admissibles, s'ils répondent à l'ensemble des critères et complètent la démarche d'adhésion. Leur accès aux services d'En Piste sera toutefois limité (voir en page 11 de la présente politique).

(excluant la préparation), ou avoir complété une formation de formateur en arts du cirque et être en mesure de fournir les preuves en attestant.

- Pour le personnel de scène, avoir réalisé un minimum de 30 représentations au cours de l'année précédant la demande d'adhésion et être en mesure de fournir les preuves en attestant.
- Pour le travailleur culturel, avoir fourni une prestation de travail équivalant à une charge de travail de 6 mois à temps complet ou avoir obtenu 5 engagements rémunérés au courant de l'année précédant sa demande d'adhésion.
- Pour le chercheur, être associé à un établissement universitaire reconnu, avoir publié un mémoire ou une thèse en lien avec les arts du cirque ou un minimum de trois articles scientifiques évalués par un comité de pairs.
- Pour le stagiaire, fournir une preuve de fréquentation d'un établissement scolaire reconnu ou de formation auprès d'un instructeur reconnu dans le milieu des arts du cirque.

4.1.3 PROCÉDURE D'ADHÉSION

- Remplir le formulaire d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion et joindre les documents suivants :
 - Un curriculum vitae faisant état des éléments suivants : formation, employeurs, date et durée des fonctions ou des spectacles, et, dans le cas d'un artiste, la discipline de cirque principale.
 - Une preuve de citoyenneté ou de l'obtention de la résidence permanente pour les non canadiens.
 - Pour l'artiste et le personnel de scène, une attestation ou une preuve d'engagements rémunérés attestant des 30 représentations réalisées devant public.
 - Pour l'artiste et le stagiaire, un extrait audio-visuel de 3 à 5 minutes d'un numéro, dans un contexte de spectacle ou d'entraînement. L'extrait doit attester des capacités techniques du postulant.
 - Pour l'artiste, le stagiaire, le formateur ou l'entraîneur, une copie du diplôme ou une preuve de scolarité complétée. Dans le cas d'une personne non-diplômée, un dossier faisant état de ses formations et expériences professionnelles, incluant les noms des formateurs et lieux de formation.
 - Pour le formateur ou l'entraîneur, le créateur ou le concepteur, le travailleur culturel ou le chercheur, une copie de(s) contrat(s) ou de lettres d'engagements attestant que la personne répond aux conditions d'admissibilité établies dans la section 4.1.2.
 - Une attestation de la reconnaissance par les pairs ou l'employeur (lettre d'obtention d'une bourse, prix, lettre de recommandation par un pair, etc.)
- Acquitter le paiement de la cotisation au dépôt de sa demande.

Toute demande jugée incomplète ne sera pas traitée.

4.2 MEMBRE CORPORATIF

4.2.1 DÉFINITIONS

Est reconnue comme membre corporatif toute personne morale dûment incorporée dont la mission principale est dans le domaine du cirque. Quatre sous-catégories sont reconnues :

A. Compagnie de création

Toute corporation légalement constituée dans un contexte professionnel et qui fait appel contre rémunération à des artistes et des professionnels dans le domaine des arts du cirque et dont la mission principale est la création d'œuvres inédites en cirque.

B. Producteur

Toute corporation légalement constituée dans un contexte professionnel et qui fait appel contre rémunération à des créateurs, des artistes et des professionnels dans le domaine des arts du cirque, et dont la mission principale est de produire des spectacles.

C. Diffuseur

Toute corporation légalement constituée dans un contexte professionnel et qui fait appel contre rémunération à des artistes et des compagnies dans le domaine des arts du cirque, et dont la mission principale est de diffuser des spectacles devant public.

D. Association ou organisme de services

Toute corporation légalement constituée œuvrant dans un contexte professionnel, qui offre un ou des services dans le domaine des arts du cirque et dont la mission principale est de soutenir le milieu circassien.

4.2.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est reconnue à titre de membre corporatif toute personne morale répondant aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Être légalement constitué depuis au moins un an en vertu de la loi qui prévaut.
- Avoir créé, produit ou diffusé au moins un spectacle de cirque ou avoir offert des services dans le milieu des arts du cirque au cours de la dernière année.
- Être reconnu par ses pairs.
- Déléguer trois personnes à titre de déléguées pour représenter l'organisme auprès d'En Piste. En vertu de l'article 7.5 des règlements généraux d'En Piste, les membres corporatifs ont droit à trois votes lors des assemblées générales.

4.2.3 PROCÉDURE D'ADHÉSION

- Remplir la demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion et joindre les documents suivants :
 - Une preuve de l'incorporation (lettres patentes et règlements généraux).
 - Une résolution du conseil d'administration ou une attestation de la direction générale désignant les trois personnes qui représenteront l'organisme auprès d'En Piste.
 - Une preuve des réalisations (contrat ou lettre d'entente intervenue avec un tiers) dans un contexte de création, de production, de diffusion et de prestations de services.
 - Une attestation de la reconnaissance par les pairs (lettre d'obtention de subvention, prix, lettre de recommandation par un pair etc.)
 - Pour les compagnies de création, de production et de diffusion une preuve visuelle (portfolio, lien vidéo et/ou site web) du champ disciplinaire du postulant.
- Acquitter le paiement de la cotisation au dépôt de sa demande.

Toute demande jugée incomplète ne sera pas traitée.

4.3 MEMBRE ORGANISME DE FORMATION

4.3.1 DÉFINITIONS

Est reconnue à titre de membre organisme de formation toute personne morale légalement constituée dont la mission est d'offrir des programmes d'enseignement, de la formation continue ou des ateliers en arts du cirque. Cinq sous-catégories de membres organismes de formation sont reconnues :

A. École préparatoire

Organisme public, privé ou sans but lucratif qui a pour mission de préparer des élèves en vue d'un programme d'enseignement supérieure ou de développer des compétences prévues aux régimes pédagogiques des niveaux primaires ou secondaires.

B. Établissement d'enseignement supérieur

Établissement public, privé ou sans but lucratif détenant un permis d'enseignement supérieur dont la mission première est de former des artistes ou des professionnels.

C. Organisme de formation continue

Organisme incorporé, privé ou sans but lucratif, offrant des formations en arts du cirque de durée ou de niveaux d'apprentissage divers ou sur mesure à professionnels en arts du cirque.

D. Cirque parascolaire, école de loisirs, municipalité ou camp de jour

Organisme incorporé, privé ou sans but lucratif, qui offre des cours, activités, stages ou ateliers en arts du cirque dans une perspective de développement personnel ou d'activités récréatives.

E. Organisme de cirque social

Organisme incorporé, privé ou sans but lucratif, qui offre des cours, activités, stages ou ateliers en arts du cirque dans une perspective d'éducation sociale.

4.3.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est reconnue à titre de membre organisme de formation toute personne morale répondant aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Être légalement constitué depuis au moins un an en vertu de la loi qui prévaut.
- Offrir, depuis au moins un an sur une base continue, de la formation dont la majeure partie du corpus est en cirque.
- Pour une école supérieure, détenir un permis selon la loi de l'enseignement privé ou être reconnu par le ministère de l'Éducation. Dans cette catégorie la formation est de niveau post secondaire et mène à l'obtention d'un diplôme. La durée du programme est d'un minimum de deux ans à temps complet.
- Pour l'école préparatoire, l'organisme est soutenu ou admissible au soutien du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et son programme est reconnu comme un programme « particulier préparatoire » par le ministère de l'éducation (MELS). La formation intègre au moins 4 disciplines des arts du cirque, offertes aux élèves de 10 heures à 20 heures par semaine sur une période d'au moins 9 mois par année.
- Être reconnu par ses pairs.
- Déléguer trois personnes à titre de déléguées représentant l'organisme auprès d'En Piste. En vertu de l'article 7.5 des règlements généraux d'En Piste, les membres organismes de formation ont droit à trois votes lors des assemblées générales.

4.3.3 PROCÉDURE D'ADHÉSION

- Remplir la demande d'adhésion ou de renouvellement et joindre les éléments suivants :
 - Une preuve de l'incorporation (lettres patentes et règlements généraux).
 - Une copie des permis d'enseignement délivrés par le MELS ou une preuve de la reconnaissance par le MCC.
 - Une résolution du conseil d'administration ou une attestation de la direction générale désignant les trois personnes qui représenteront l'organisme auprès d'En Piste.
 - Une preuve de réalisation (description des contenus de formation) dans un contexte de création, de production, de diffusion et de prestations de services.
 - Une attestation de reconnaissance par les pairs.

- Acquitter le paiement de la cotisation au dépôt de sa demande.

Toute demande jugée incomplète ne sera pas traitée.

4.4 MEMBRE ASSOCIÉ

4.4.1 Définitions

Est reconnu à titre de membre associé toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir les arts du cirque et participer à son développement.

A. Ami

Individu non professionnel des arts du cirque, ayant une pratique amateur ou de loisirs, ou tout autre individu souhaitant soutenir le milieu des arts du cirque.

B. Collaborateur

Organisme sans but lucratif souhaitant soutenir le milieu des arts du cirque

C. Partenaire

Entreprise privée dont la mission principale n'est pas dans le domaine des arts du cirque mais dont les produits et services sont offerts dans le milieu des arts du cirque.

D. Journaliste

Individu, salarié ou pigiste, pratiquant la profession de journaliste.

4.4.2 Conditions d'admissibilité et procédure d'adhésion

Le demandeur doit compléter un formulaire d'adhésion en ligne et acquitter le paiement de la cotisation au dépôt de sa demande.

4.5 MEMBRE HONORAIRE

4.5.1 DÉFINITION

Tout individu ayant contribué de manière exceptionnelle aux arts du cirque.

4.5.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sur résolution unanime du conseil d'administration, une personne physique peut être nommée comme membre honoraire pour le caractère exceptionnel de sa contribution dans le secteur des arts du cirque.

4.5.3 COTISATION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Aucun paiement ni pièce justificative ne sont requis.

5. AVANTAGES ET PRIVILÈGES POUR TOUS LES MEMBRES

- Afficher son appartenance à un regroupement de professionnels et obtenir la reconnaissance de ses pairs en tant que professionnels.
- Appuyer les représentations d'En Piste dans la défense des enjeux liés au développement des arts du cirque.
- Figurer sur le répertoire des membres du site Web d'En Piste, un outil de référence des programmeurs, des agents, des organisateurs d'événements et du public.
- Recevoir en priorité La Circulaire afin d'être tenu au courant de l'actualité circassienne et être invité à y partager des informations.
- Publier des annonces sur le site Internet d'En Piste (appels aux artistes, stages et formations, rencontres professionnelles et petites annonces).
- Accéder de manière privilégiée aux offres d'emplois et aux appels de dossiers relayés par En Piste.
- Accéder en priorité à la programmation de formation continue et au programme d'accompagnement individuel d'En Piste (accessible uniquement aux détenteurs de la citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent).
- Accéder au programme d'assurances collectives pour les organismes et les individus (accessible uniquement aux membres détenant la citoyenneté canadienne ou un statut de résident permanent).
- Exercer son droit de vote à l'assemblée générale annuelle et ainsi faire partie prenante des décisions pour le développement des arts du cirque au Québec et au Canada (il faut être membre en règle avant le 31 décembre de chaque année et les membres associés n'ont pas le droit de vote).
- Se faire élire au Conseil d'administration (il faut être membre en règle avant le 31 décembre de chaque année, les membres associés ne sont pas admissibles).
- Accéder aux studios d'entraînements avec lesquels En Piste détient une entente. Pour des raisons de sécurité, seulement les membres individuels dans les sous-catégories artistes, formateurs, entraîneurs et stagiaires y ont accès.
- Obtenir des rabais sur différents produits et services chez certains fournisseurs.

6. PÉRIODE D'ADHÉSION ET DE COTISATION

La période d'adhésion des membres est de douze mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle est défini selon la Politique de tarification en vigueur et approuvée par le Conseil d'administration.

7. TRAITEMENT ET APPROBATION D'UNE DEMANDE D'ADHÉSION

Le conseil d'administration est responsable de l'application de la présente politique et de son évaluation.

Le traitement d'une demande d'adhésion comporte quatre étapes :

Étape 1

Sur réception d'un dossier, En Piste évalue sa conformité, s'assure qu'il est complet et vérifie que le paiement de la cotisation est acquitté.

Étape 2

La demande d'adhésion est soumise à un comité d'évaluation formé par des membres du conseil d'administration. Le comité évalue si le postulant répond aux conditions d'admissibilité. Il formule une recommandation d'acceptation ou de refus au conseil d'administration.

Étape 3

Sur recommandation du comité d'évaluation, le conseil d'administration a le mandat d'approuver ou de refuser l'adhésion de tout nouveau membre par voie de résolution lors de ses assemblées régulières.

Étape 4

Une fois ces trois étapes complétées, En Piste confirme au nouveau membre l'acceptation ou le refus de sa demande par écrit dans les 5 jours ouvrables. Advenant un refus, le montant de la cotisation sera remboursé.

8. RENOUELEMENT

Les membres dont l'adhésion est échue depuis moins de 12 mois peuvent renouveler leur adhésion en assurant le versement de leur cotisation. Aucune pièce justificative n'est requise.

Un membre dont l'adhésion est échue depuis plus de 12 mois doit à nouveau soumettre un dossier complet pour analyse de sa candidature par le comité de sélection en plus du versement de la cotisation.

En cas de blessure ou d'un congé de maternité, l'adhésion ou le renouvellement d'une adhésion sera évaluée au cas par cas, selon les pièces justificatives soumises au comité de sélection.

LA POLITIQUE D'ADHÉSION A ÉTÉ ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE
2 SEPTEMBRE 2015.

ANNEXE I – LISTE DES DISCIPLINES DE CIRQUE RECONNUES³

Acrobatie

Acrobatie (général)
Acrobatie au sol
Balançoire russe
Banquine
Barre russe
Bascule
Contorsion
Jeux icariens
Main à main
Mât chinois
Planche coréenne
Planche sautoir
Power track
Powerskip
Roue allemande
Roue croisée
Roue Cyr
Trampo-mur
Trampoline
Tumbling
Vélo acrobatique

Aérien

Aérien (général)
Anneaux aériens
Bungee
Cadre aérien
Cadre coréen
Cerceau aérien
Cerceau ballant
Chaînes aériennes
Corde lisse
Corde volante
Cube aérien

Échelle aérienne
Hamac aérien
Sangles aériennes
Tissu aérien
Trapèze ballant
Trapèze fixe
Trapèze volant
Trapèze-danse

Art clownesque

Art équestre

Équilibre

Équilibre (général)
Échasses
Échelle acrobatique
Équilibre sur chaises
Fil de fer
Fil mou
Monocycle
Perche
Rola-bola

Manipulation

Manipulation (général)
Bâton du diable
Boléadoras
Diabolo
Fakir, avaleur de sabres, lanceur de
couteaux
Hula-Hoop
Jonglerie
Manipulation de feu
Poï

³ Considérant l'évolution des disciplines en arts du cirque, cette liste est sujette à changements.